

**ARRETE DE VOIRIE N° 14 – COMITE D'ANIMATION DE DIGNAC
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public, le stationnement sur la place des Lavandières et sur le parking du Lavoir, doit être interdit en raison du Marché Festif organisé par le Comité d'Animation de Dignac.

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Le stationnement sur la place des Lavandières et sur le parking du Lavoir doit être interdit, en raison de l'organisation du Marché Festif qui se déroulera le 8 juin.

La place des Lavandières sera partiellement inaccessible à compter du jeudi 6 juin à 17h.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

- Madame le Maire de la commune de Dignac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dignac, le 3 juin 2024

Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.